



COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Mairie : 11 rue d'Alsace - 90150 FOUSSEMAGNE

Tél : 03.84.23.34.40

Courriel : secretariat@fousseماغne.com

Horaires d'ouverture : lundi / jeudi : 16h à 18h et mercredi / samedi : 10h30 à 12h

BULLETIN n° 300 du 9 décembre 2019

Conseil Municipal : le prochain Conseil Municipal aura lieu **vendredi 13 décembre à 19h en Mairie.**

Fermeture de la Mairie et de la Médiathèque :

La Mairie sera exceptionnellement fermée du **jeudi 2 au samedi 4 janvier 2020 inclus.**

La Médiathèque sera exceptionnellement fermée du **lundi 23 décembre 2019 au samedi 4 janvier 2020 inclus.**



Bois d'affouage :

Malgré l'absence de coupe de bois cette année, les membres de la commission bois ont néanmoins pu préparer un petit nombre de lots (avec des arbres à abattre pour certains). Les personnes intéressées devront s'inscrire auprès du secrétariat de mairie **avant le 21 décembre 2019.**

Location d'un logement communal :



- Type F3 - superficie 68 m² - situé au 1er étage de la mairie
- 2 chambres - cuisine encastrée sans électroménager - salon - WC - salle de bain - cave
- Chauffage central avec compteur individuel - eau chaude individuelle
- Loyer 420 € mensuel
- Provision de chauffage 60 € par mois

Renseignements auprès du secrétariat de mairie : **03.84.23.34.40** ou secretariat@fousseماغne.com

Aides à l'amélioration des logements :

Vous êtes propriétaire occupant d'un logement de **plus de 15 ans** et vous souhaitez réaliser des **travaux d'économie d'énergie, d'adaptation ou des travaux lourds** ? Le **Grand Belfort** avec l'appui de l'**Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)** vous aide à financer ces travaux et vous accompagne dans votre projet.

Aides dont vous pouvez bénéficier (en fonction de vos revenus) :

Type de travaux	ANAH	Grand Belfort
Economie d'énergie	35 à 50 %	15 % plafonné à 1 000 €
Adaptation (perte d'autonomie)	35 à 50 %	15 % plafonné à 750 €
Lourds (insalubrité, dégradation)	50 %	non

Pour vérifier votre éligibilité et connaître les opérateurs pouvant vous accompagner, rendez-vous sur le site internet : <https://monprojet.anah.gouv.fr> ou au **0 808 800 700.**

Médaille de la famille :

La médaille de la famille est une distinction honorifique décernée aux personnes qui **élèvent ou qui ont élevé dignement de nombreux enfants.**

Sont concernés, **tout parent** élevant ou ayant élevé au moins **4 enfants de nationalité française, dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans**, et qui a manifesté un effort constant pour assumer son rôle dans les **meilleures conditions matérielles et morales possibles.**

Peuvent également prétendre à l'obtention de la médaille de la famille, par dérogation :

- Personne qui, au décès de ses parents, élève ou a élevé seule pendant au moins 2 ans un de ses frères et sœurs,
- Personne élevant ou ayant élevé seule pendant au moins 2 ans un enfant de leur famille devenu orphelin,
- Veuf et veuve de guerre qui a élevé seule, au décès de leur conjoint, 3 enfants et dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans.

Les demandes d'attribution de la médaille de la famille **sont à déposer en mairie avant le 31 janvier 2020**, accompagnées des documents suivants :

- formulaire cerfa n°15319*01 (disponible en mairie ou sur le site www.service-public.fr),
- copie de la carte nationale d'identité ou du passeport, ou du titre autorisant le séjour,
- extrait du casier judiciaire,
- copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance de chacun des enfants,
- certificat de scolarité pour tous les enfants d'âge scolaire,
- en cas de divorce ou de séparation, extrait de la décision l'ayant prononcé ainsi que de toute autre décision judiciaire relative à l'autorité parentale,
- attestations éventuelles de personnalités ou de groupements qualifiés et portant sur les titres et mérites du demandeur.



Fraude sur les ventes de calendriers :

Plusieurs signalements récents indiquent que des **ventes de calendriers frauduleuses** sont réalisées pour une somme minimale de 15€. Pour rappel :

- Cette année, seuls les agents du Grand Belfort et de la société Eco-Déchets proposent des calendriers.
- Aucun montant n'est exigé, les étrennes ne sont pas une obligation.
- Les agents sont en tenue de collecte (orange à bandes réfléchissantes, avec le logo Grand Belfort) et sont en mesure de vous présenter leur carte professionnelle.

La Municipalité et le Personnel Communal vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année.

